



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-251  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Francis DER KASPARIAN, Patrick LATONA, Xavier COLONNA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**CONVENTION AVEC LA SAS L'ARCHE POUR LES CLASSES DE NEIGE DES ENFANTS  
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE THOULOZE : APPROBATION**

**Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation des classes de neige de l'école élémentaire de Carry-le-Rouet pour l'année scolaire 2024 / 2025 du 25 février 2025 au 07 mars 2025 à Ancelle auprès de l'établissement SAS l'Arche, Pré Joubert, Immeuble l'Arche, 05260 ANCELLE pour deux classes de CM1.

Considérant l'option retenue qui s'élève à 722,00 € (sept cent vingt-deux euros) par enfant, hors transport, sur la base de 54 élèves pour un coût total de 38 988,00 € (trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit euros).

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A la majorité,**

**Avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE : Jean-Claude AUSTRY**

**RECONDUIT** la classe de neige pour l'année scolaire 2024 / 2025 ;  
**FIXE** la participation des parents à 450,00 € (quatre cent cinquante euros) par enfant ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

